

ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C SA - Succursale néerlandaise opérant sous la dénomination commerciale

Allianz Travel, dont le siège social est sis 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen, France, immatriculée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers sous le numéro 12000535 et autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Produit :
Disney- Annulation

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du Produit Disney Annulation. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

L'**information complète sur ce produit** est disponible dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Annulation est un contrat temporaire destiné aux voyageurs qui ont réservé un séjour auprès de Disney qui prévoit, pour tout voyage privé ou professionnel, des garanties d'assurance, ainsi que des prestations d'assistance listées ci-dessous.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Annulation du voyage

Quels événements sont assurés ?

- ✓ Décès ;
- ✓ Maladie ;
- ✓ Blessure ;
- ✓ Hospitalisation
- ✓ Quarantaine de l'assuré ou du compagnon du voyage
- ✓ Ces événements incluent le cas d'une maladie épidémique ou pandémique de l'assuré, comme COVID-19
- ✓ Résidence principale inhabitable
- ✓ Accident de circulation
- ✓ Obtention d'un emploi
- ✓ Vol des documents de voyages nécessaires au voyage
- ✓ Modification de congés payés par l'employeur

Qu'est-il indemnisé ?

Remboursement des frais de voyage prépayés, acomptes, frais d'annulation ou de modification, non remboursables

Plafond assuré : illimité

Franchise : néant



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

Applicable à toutes les garanties

- ✗ Événements pour lesquels la responsabilité peut incomber à l'organisateur du voyage, principalement pour des raisons de sécurité aérienne et/ou de surréservation.
 - ✗ Aucun remboursement de la prime et des taxes d'assurance
- Annulation du voyage
- ✗ Tout événement survenant entre la date de réservation et la date de souscription du contrat.
 - ✗ Les maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation du voyage



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS A LA COUVERTURE ?

- ! Guerre civile ou étrangère ou actes de guerre
- ! Emeutes et mouvements populaires, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Attaques terroristes, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide
- ! Les maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation du voyage
- ! Epidémie ou pandémie, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Pollution de l'air, de l'eau ou menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique
- ! Catastrophe naturelle, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Les frais engagés sans l'accord préalable de notre service d'assistance
- ! Les frais de traitement ou de soins ne résultant pas d'une urgence médicale
- ! Consommation d'alcool et/ou absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! La participation à un sport exercé dans le cadre d'une compétition sportive professionnelle ou semi professionnelle ainsi que les événements préparatoires y afférent ou pratique de sports extrêmes



OU SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ La garantie Annulation du voyage s'applique dans le pays de résidence principale, en France.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- ✓ La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.
- ✓ Le paiement est effectué par tout moyen auprès de l'organisme de voyage.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- ✓ La **garantie Annulation du voyage** indiquée dans le contrat d'assurance commence à la date de souscription de l'assurance et se termine à la date de départ du voyage indiquée dans le contrat d'assurance.
Les voyages de plus de 60 jours consécutifs ne sont pas couverts.



COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT ?

- ✓ Le contrat d'assurance prend fin à la date indiquée dans les Conditions Particulières. S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation à l'initiative de l'assuré n'est nécessaire.
 - Conformément aux Dispositions Communes du contrat d'assurance, l'assuré peut renoncer au contrat d'assurance :
 - si le contrat d'assurance a été souscrit en vente à distance, dans les 14 premiers jours suivant la conclusion du contrat d'assurance selon l'article L112-10 du Code des assurances
 - si l'assuré est déjà couvert par une autre compagnie d'assurance pour l'un des risques couverts par le contrat d'assurance, dans les 14 jours suivant la conclusion du contrat d'assurance selon l'article L112-2-1 du Code des assurances.

Dans les cas ci-dessus, veuillez contacter Disneyland Paris pour demander la renonciation du contrat d'assurance.

La renonciation du contrat d'assurance n'est pas possible si l'assuré a fait une réclamation ou a débuté son voyage.

Produit Annulation

En achetant ce produit, vous confirmez que vous êtes un résident en France, d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, du Portugal, de Belgique ou des Pays-Bas. Ces conditions générales s'appliquent **uniquement aux résidents français**. Si vous n'êtes pas un résident français, veuillez-vous rendre dans la section des conditions de réservation et du document d'assurance voyage sur [Disneylandparis.com](https://disneylandparis.com) pour télécharger les conditions générales pour l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, le Portugal, la Belgique ou les Pays-Bas.

TABLEAU DE GARANTIES

GARANTIE	DESCRIPTION	LIMITE
Garantie Annulation du voyage	Vous devez annuler votre voyage avant votre départ. Franchise : Néant	Illimité
Service pendant le voyage	une assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en cas d'urgence personnelle pendant votre voyage et des services d'information pendant la durée de votre contrat d'assurance	Néant

Ce qui précède n'est qu'une brève description des garanties prévues dans *votre contrat* . Les conditions et exclusions s'appliquent à toutes les garanties. Veuillez lire attentivement *votre contrat* pour en connaître tous les détails. Les définitions des termes figurant dans la section Définitions du contrat s'appliqueront également à ce Tableau des Garanties.

IMPORTANT

Assureur : AWP P&C SA - Succursale néerlandaise opérant sous la dénomination commerciale Allianz Travel, dont le siège social est sis 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen, France, immatriculée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers sous le numéro 12000535 et autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Types de voyage : valable pour tous les types de voyages.

Durée de voyage assurée : voir les *Conditions Particulières* remises lors de la confirmation de souscription de l'assurance.

Le contrat d'assurance est valable pour la durée du voyage (du départ du voyage jusqu'au retour du voyage) ; pour une durée maximum de 60 jours consécutifs.

Prime d'assurance : valable par personne

Remarques sur la conclusion du contrat d'assurance : Tout *contrat* d'assurance comprenant une garantie Annulation du voyage, doit être souscrit le jour même de la réservation du voyage. Le *contrat* d'assurance n'est valable que pour le voyage réservé tel que décrit dans la confirmation de voyage et/ou dans les *Conditions Particulières*. La garantie Annulation du voyage débute dès la conclusion du *contrat* d'assurance. Le *contrat* d'assurance prend fin au plus tard à la fin du voyage assuré. Il est à noter, que la durée du *contrat* d'assurance est prolongée au-delà de la date de retour du voyage : si vous avez assuré la totalité du voyage prévu et que la fin du voyage est retardée pour des raisons indépendantes de votre volonté selon mentions précisées dans les Conditions Générales.

NOTE: En cas de survenance d'un événement assuré, nous ne sommes tenus de vous indemniser que si la prime d'assurance a été payée ou si vous n'êtes pas responsable du non-paiement de la prime d'assurance en nous en apportant la preuve.

CONDITIONS GENERALES

QUI SOMMES NOUS ?

Nous sommes une succursale néerlandaise de AWP P&C S.A., dont le siège social est situé à Saint-Ouen, en France. Nous opérons également sous le nom commercial Allianz Travel.

Notre adresse professionnelle est :
Poeldijkstraat 4
1059 VM Amsterdam
Pays Bas

Notre adresse postale est :
PO Box 9444
1006 AK Amsterdam
Pays Bas

AWP P&C S.A. - Succursale néerlandaise, opérant sous le nom de Allianz Travel est un assureur autorisé à agir dans tous les pays de l'EEE et opérant en liberté de services, avec le numéro d'identification de la société 33094603, et enregistré auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535.

AWP P&C S.A. - Succursale néerlandaise, dont le siège social est situé 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen, France, est autorisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459, Paris Cedex 09, France.

À PROPOS DE CE CONTRAT

Ce document est un *contrat* qui nous lie avec *vous*. Veuillez le lire attentivement. *Nous* l'avons rendu simple et facile à comprendre tout en décrivant clairement les détails de vos garanties.

Ce *contrat* *vous* a été recommandé sur la base des informations que *vous nous* avez fournies au moment de la souscription. L'assurance décrite dans ce *contrat* *vous* est proposée sous réserve du paiement de la prime. *Vous* remarquerez que certains mots sont en italique, ces mots sont définis dans la section Définitions. Les mots commençant par une majuscule renvoient aux noms des sections, des documents précontractuels et contractuels et des garanties figurant dans ce *contrat*.

CE QUE COMPREND CE CONTRAT ET À QUI IL S'ADRESSE

Ce *contrat* d'assurance voyage ne couvre que les circonstances et événements imprévisibles décrits dans ce *contrat*, et uniquement dans les conditions définies ci-après. Veuillez le lire attentivement.

Votre *contrat* est composé des deux (2) documents suivants :

1. *Conditions particulières*
2. *Conditions générales*

IMPORTANT :

Tous les sinistres ne sont pas couverts, même s'ils sont consécutifs à un événement imprévisible indépendant de votre volonté. Seuls les sinistres répondant aux conditions décrites dans le présent *contrat* peuvent être couverts. Veuillez-vous reporter aux Exclusions générales ainsi qu'aux éventuelles exclusions spécifiques pour connaître les exclusions applicables à toutes les garanties de votre *contrat*.

CE A QUOI NOUS NOUS ENGAGEONS

Votre satisfaction étant *notre* priorité, *nous* vous informons que *vous* avez 14 jours pour renoncer à votre *contrat*. Si, pendant cette période de 14 jours, *vous* n'êtes pas entièrement satisfait pour quelque raison que ce soit, *vous* pouvez renoncer à votre *contrat* et recevoir un remboursement complet de la prime d'assurance.

Veuillez noter que ce remboursement de la prime d'assurance n'est possible que si le voyage n'a pas commencé et si une demande d'assistance ou d'indemnisation n'a pas été présentée.

Après cette période de 14 jours, votre prime d'assurance n'est pas remboursable.

SOMMAIRE

DEFINITIONS	4
DEBUT ET FIN DE VOTRE CONTRAT	8
DESCRIPTION DES GARANTIES	9
A. GARANTIE ANNULATION DU VOYAGE	9
B. SERVICES PENDANT LE VOYAGE	12
EXCLUSIONS GENERALES	13
DECLARATION DE SINISTRES	15
DISPOSITIONS COMMUNES	16
DECLARATION DE CONFIDENTIALITE	21

DEFINITIONS

Dans ce contrat, les mots et groupes de mots apparaissant en italique sont définis dans cette section.

Accident	Tout événement imprévisible, extérieur et non intentionnel à l'origine d'une <i>blessure</i> et/ou de <i>dommages matériels</i> .
Accident corporel	Toute atteinte corporelle non intentionnelle provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un <i>médecin</i> .
Accident de la circulation	Événement imprévu et non intentionnel lié à la circulation, autre qu'une panne mécanique , pouvant causer une <i>blessure</i> et/ou des <i>dommages matériels</i> .
Animal d'assistance	Chien individuellement entraîné à effectuer des tâches au profit d'une personne souffrant d'un handicap, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Tout autre animal, qu'il soit sauvage ou domestique, dressé ou non, n'est pas considéré comme animal d'assistance. Les effets dissuasifs de la présence d'un animal, le soutien émotionnel, le bien-être, le confort procurés par sa compagnie ne sont pas considérés comme une tâche au sens de cette définition.
Attaque terroriste	Acte perpétré par un groupe terroriste organisé reconnu par l'autorité gouvernementale et le droit applicable de <i>votre pays de résidence principale</i> , qui blesse des personnes ou endommage des biens dans un but politique, ethnique ou religieux. Sont exclus les manifestations, les émeutes, les mouvements populaires ou les actes de guerre.
Blessure	Lésion corporelle constatée par un <i>médecin</i> .
Catastrophe naturelle	Événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe les transports ou les services publics, ou met en danger les personnes, y compris, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.
Cohabitant	Toute personne avec laquelle <i>vous</i> vivez actuellement depuis au moins douze (12) mois consécutifs et qui est âgée d'au moins dix-huit (18) ans.
Compagnon de voyage	Personne ou <i>animal d'assistance</i> voyageant avec <i>vous</i> . Un groupe ou un guide touristique n'est pas considéré comme un compagnon de voyage , sauf si <i>vous</i> partagez la même chambre que le groupe ou le guide touristique. Les enseignants organisant des voyages scolaires ne sont pas considérés comme un groupe ou des guides touristiques.
Conditions particulières	Bulletin d'inscription au voyage si <i>vous</i> avez souscrit le présent contrat auprès d'un organisme de voyage ou conditions particulières envoyées par email si <i>vous</i> avez souscrit le présent contrat sur notre site internet.
Contrat	Le présent contrat d'assurance voyage que <i>vous</i> avez souscrit. Le contrat comprend : <i>Conditions particulières</i> et Conditions générales.
Cyber risque	Toute perte, dommage, responsabilité, sinistre, coût ou dépense de toute nature directement ou indirectement causé par, ayant contribué à, résultant de, ou découlant de ou en relation avec, un ou plusieurs des éléments suivants : 1. Tout acte non autorisé, malveillant ou illégal, ou toute menace de tels actes, impliquant l'accès à, le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de tout système informatique ; 2. Toute erreur ou omission impliquant l'accès à, ou le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement de tout système informatique ; 3. Toute indisponibilité partielle ou totale ou défaut d'accès, de traitement, d'utilisation ou d'exploitation de tout système informatique ; ou

4. Toute perte d'utilisation, réduction de fonctionnalité, réparation, remplacement, restauration ou reproduction de toute donnée, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.

Date de départ	Date initialement prévue que <i>vous</i> avez choisie pour débiter <i> votre voyage</i> , telle qu'indiquée dans <i> vos Conditions particulières</i> .
Épidémie	<i>Maladie</i> contagieuse déclarée comme épidémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle.
Étranger	Tout pays à l'exclusion du pays de <i> votre résidence principale</i> ainsi que des pays figurant dans la liste disponible sur <i> notre site</i> à l'adresse suivante : http://paysexclus.votreassistance.fr .
France	France métropolitaine (Corse comprise), Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion, Saint- Barthélemy, Saint-Martin (partie française) et Monaco.
Frais funéraires	Frais de première conservation, de manutention, de mise en bière, d'aménagements spécifiques au transport, de soins de conservation rendus obligatoires par la législation, de conditionnement et de cercueil du modèle le plus simple, nécessaires au transport et conformes à la législation locale. Sont exclus les frais d'inhumation (ou de crémation), d'embaumement et de cérémonie.
Frais médicaux	Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, de consultation et d'hospitalisation, prescrits médicalement, nécessaires au diagnostic et au traitement d'une <i> maladie</i> ou <i> blessure</i> .
Franchise	Part du préjudice laissée à <i> votre</i> charge lors de l'indemnisation de <i> votre</i> sinistre. Les montants de <i> franchise</i> se rapportant à chaque garantie sont précisés au Tableau des garanties.
Hébergement	Hôtel ou tout autre type de logement pour lequel <i> vous</i> faites une réservation ou dans lequel <i> vous</i> séjournez à titre onéreux.
Inhabitable	<i>Résidence principale</i> rendue impropre à l'usage en raison d'une <i> catastrophe naturelle</i> , d'un incendie, d'une inondation, d'un cambriolage, d'une tempête ou d'un acte de vandalisme ayant causé des dommages (y compris une perte prolongée d'électricité, de gaz ou d'eau).
Intempéries	Conditions météorologiques dangereuses, y compris, les tempêtes, les ouragans, les tornades, le brouillard, la grêle, les pluies torrentielles, les tempêtes de neige ou le verglas.
Maladie	Toute altération de l'état de santé d'une personne constatée par un <i> médecin</i> .
Médecin	Personne légalement autorisée à exercer la médecine et qui possède le diplôme requis selon la législation du pays dans lequel elle exerce. Il ne peut pas s'agir de vous, d'un compagnon de voyage, d'un membre de votre famille, d'un membre de la famille d'un compagnon de voyage ou d'un membre de la famille de la personne malade ou blessée.
Membre de votre famille	Votre/vos : 1. Conjoint(e) (dans le cadre d'un mariage, d'un concubinage ou d'un P.A.C.S.) ; 2. Cohabitants ; 3. Parents et beaux-parents ;

	4. Enfants, beaux-enfants, enfants placés dans <i>votre</i> famille en tant que famille d'accueil ou vos enfants placés dans une famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption ; 5. Frères et sœurs ; 6. Grands-parents et petits-enfants ; 7. Famille par alliance : belle-mère, beau-père, beau-fils, belle-fille, beau-frère, belle-sœur et beau-grand-parent ; 8. Tantes, oncles, nièces et neveux ; 9. Tuteurs légaux et pupilles ; et 10. Auxiliaire de vie résidant avec <i>vous</i>.
Motifs couverts	Événements expressément mentionnés pour lesquels <i>vous</i> êtes couvert par ce <i>contrat</i> .
Nous, Notre ou Nos	AWP P&C SA – succursale néerlandaise sous le nom commercial de Allianz Travel
Organisme de voyage	Agence de voyage, voyageur, compagnie aérienne, compagnie ferroviaire, compagnie de croisière, hôtel ou tout autre professionnel de tourisme.
Pandémie	<i>Epidémie</i> déclarée comme pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou par une autorité gouvernementale officielle.
Panne mécanique	Problème électrique, électronique ou mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement, y compris en cas de perte de liquides (sauf carburant).
Premier intervenant	Personnel d'urgence qui fait partie des personnes chargées de se rendre immédiatement sur les lieux d'un <i>accident</i> ou d'une urgence pour apporter de l'aide et des secours.
Procédure d'adoption	Procédure judiciaire obligatoire ou toute autre réunion à laquelle <i>vous</i> devez assister en tant que parent adoptif potentiel en vue d'adopter légalement un enfant mineur.
Quarantaine	Confinement obligatoire, sur ordre ou directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire, ou d'un capitaine d'un navire commercial sur lequel <i>vous</i> séjournez pendant <i>votre voyage</i> , visant à stopper la propagation d'une <i>maladie</i> contagieuse à laquelle <i>vous</i> ou un <i>compagnon de voyage</i> avez été exposé.
Remboursement	Espèces, virement ou avoir pour un futur voyage que <i>vous</i> pouvez recevoir d'un <i>organisme de voyage</i> , ou de toute autre entité (sauf une autre compagnie d'assurance).
Résidence principale	<i>Votre</i> domicile fixe, permanent, fiscal et légal, situé en <i>France</i> .
Risque politique	Tout type d'événements, de résistance organisée ou d'actions impliquant l'intention de renverser, de supplanter ou de changer le dirigeant ou le gouvernement en place, y compris : · Révolution ; · Rébellion ; · Insurrection ; · Emeutes et mouvements populaires ; · Coup d'Etat.
Système informatique	Tout ordinateur, matériel, logiciel ou système de communication ou appareil électronique (y compris smartphone, ordinateur portable, tablette, appareil nomade), serveur, cloud, microcontrôleur ou système similaire, y compris toute

entrée ou sortie de données dans un système informatique, dispositif de stockage de données associé, équipement réseau ou installation de sauvegarde.

Transporteur

Société autorisée à transporter à titre onéreux des passagers, par voie terrestre, aérienne ou maritime. **Sont exclus :**

1. **Les sociétés de location de véhicules ;**
2. **Les transporteurs privés ou non-commerciaux ;**
3. **Les transports affrétés**, sauf pour le transport de groupe affrété par votre voyageur ; **ou**
4. **Les transports publics locaux.**

Transports publics locaux

Société de transports locaux, de périphérie ou autres systèmes de transport urbain (les trains de banlieue, les bus de ville, le métro, les ferries, les taxis, les chauffeurs à la demande) qui vous transportent, vous ou un *compagnon de voyage*, dans un rayon de moins de cent cinquante (150) kilomètres.

Vous, Votre ou Vos

Toutes les personnes désignées comme assurées dans les *Conditions particulières*, et tout ce qui les concerne.

Voyage

Votre séjour entraînant un déplacement hors de votre *résidence principale* et réservé auprès d'un *organisme de voyage*. **Il ne peut pas s'agir d'un voyage à but thérapeutique, ni d'un déménagement, ni de déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail. Le voyage ne peut durer plus de soixante (60) jours consécutifs.**

DEBUT ET FIN DE VOTRE CONTRAT

Vous n'êtes admissible à la couverture que si nous acceptons votre demande d'assurance.

La date d'effet et la date de fin de la couverture de votre contrat sont indiquées dans vos Conditions Particulières. Le contrat entre en vigueur à 00h00 (minuit) le lendemain du jour où nous recevons la demande et où vous payez la totalité de la prime.

Les garanties ne s'appliquent qu'aux sinistres survenus pendant la période de validité de votre contrat.

Sauf pour les voyages aller simple et les voyages aller-retour dans la même journée, la date de départ et la date de retour que vous avez indiquées au moment de la souscription du contrat sont comptées comme deux (2) jours de voyage distincts lorsque nous calculons la durée de votre voyage.

Votre contrat cesse à la date de retour de votre voyage, prévue et communiquée lors de la souscription du contrat. Toutefois, dans certains cas, votre contrat peut prendre fin à une date différente. Si votre contrat a été souscrit avec une réservation aller simple, la date de fin de votre contrat sera la date de retour prévue pour votre voyage, telle qu'indiquée sur vos documents de voyage (ne dépassant pas soixante (60) jours maximum à compter de la date de départ indiquée sur vos documents de voyage). En outre, votre contrat prendra fin au plus tôt :

- 1. À 23 h 59 le jour où vous déclarez un sinistre au titre de la garantie Annulation du voyage ;*
- 2. À 23 h 59 le jour où vous mettez fin à votre voyage, si vous interrompez votre voyage ;*
- 3. À 23 h 59 le jour de votre arrivée dans un établissement médical pour des soins complémentaires si vous mettez fin à votre voyage pour une raison médicale ; ou*
- 4. À 23 h 59 le dernier jour du voyage.*

Toutefois, si votre voyage retour est retardé pour un motif couvert, nous prolongerons votre période de garantie jusqu'au moment où vous pourrez retourner à votre point d'origine ou à votre résidence principale, ou jusqu'à ce que vous vous rendiez dans un établissement médical pour y recevoir des soins supplémentaires à la suite d'un rapatriement médical ou d'une interruption de voyage.

Veillez noter que ce contrat s'applique à un voyage spécifique et ne peut être renouvelé.

DESCRIPTION DES GARANTIES

Dans cette section, nous allons décrire les garanties qui sont prévues dans votre contrat. Nous expliquons chaque garantie et les conditions spécifiques qui doivent être remplies pour que la garantie s'applique. **Toutes les garanties sont délivrées dans les limites indiquées au Tableau des garanties. Chaque garantie est complétée par les Exclusions générales ainsi que les éventuelles exclusions spécifiques figurant dans la section Définitions et/ou le détail des garanties.**

A. GARANTIE ANNULATION DU VOYAGE

Si votre voyage est annulé ou reporté pour l'un des *motifs couverts* énumérés ci-dessous, nous vous remboursons vos frais de voyage prépayés et les acomptes, les frais d'annulation ou les frais de modification de réservation, non remboursables (déduction faite de la *franchise* et des *remboursements* que vous avez perçus par ailleurs), dans les limites indiquées au Tableau des garanties.

IMPORTANT : Veuillez noter que cette garantie ne s'applique qu'avant votre départ en voyage et pour tout motif couvert survenant postérieurement à la souscription du contrat.

De plus, si vous aviez réservé un hébergement partagé, nous vous remboursons tous les frais d'hébergement supplémentaires restant à votre charge, si votre compagnon de voyage annule son voyage pour un ou plusieurs des *motifs couverts* énumérés ci-dessous.

IMPORTANT : Vous devez informer tous vos organismes de voyage dans un délai de 48 heures suivant la survenance d'un motif couvert vous obligeant à annuler votre voyage (y compris en cas de contre-indication médicale). Notre indemnisation est toujours limitée au montant qui serait resté à votre charge si vous aviez informé votre organisme de voyage, le jour de la survenance du motif couvert.

Motifs couverts :

1. Vous ou un compagnon de voyage êtes atteint d'une *maladie*, vous vous blessez ou présentez un problème de santé (y compris lié à une *épidémie* ou *pandémie*) vous obligeant à annuler votre voyage.

La condition suivante s'applique :

Un médecin vous conseille ou conseille à un compagnon de voyage d'annuler votre voyage avant que vous ne l'annuliez.

2. Un membre de votre famille qui ne voyage pas avec vous est atteint d'une *maladie*, se blesse ou présente un problème de santé (y compris lié à une *épidémie* ou *pandémie*).

La condition suivante s'applique :

La maladie, la blessure ou le problème de santé doit être considéré(e) par le médecin comme engageant le pronostic vital, ou nécessiter une hospitalisation.

3. Vous, un compagnon de voyage, un membre de votre famille décédez ou votre animal d'assistance est mort après la date d'effet du contrat et avant votre voyage.
4. Vous ou un compagnon de voyage êtes mis en quarantaine avant votre voyage car vous avez été exposé à :
 - a. Une *maladie* contagieuse autre qu'une *épidémie* ou une *pandémie* ; ou
 - b. Une *épidémie* ou une *pandémie*, mais uniquement lorsque la condition suivante s'applique :

La *quarantaine* vous concerne, ou concerne un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que *vous* ou un *compagnon de voyage* devez être visé expressément par un ordre ou une directive de mise en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie*.

La *quarantaine* qui s'applique de manière générale ou élargie (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un moyen de transport (y compris l'hébergement sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) dans le pays de départ, de transit, ou de destination est exclue. Cette exclusion s'applique même si l'ordre ou la directive de mise en *quarantaine* vous vise expressément, *vous* ou un *compagnon de voyage*.

5. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes victime d'un accident de la circulation à la date de départ.

L'une des conditions suivantes doit s'appliquer :

- a. ***Vous* ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux ; ou**
- b. ***Votre* véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage* doit faire l'objet de réparations car sa conduite représente un danger.**

6. *Vous* êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant *votre* voyage .

La condition suivante s'applique :

***Votre* présence à cette procédure n'est pas liée à *votre* profession.**

7. *Votre résidence principale* devient inhabitable.

8. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes licencié par un employeur actuel après la date de souscription de *votre contrat* .

Sont exclus :

- a. ***Votre* licenciement ou celui de *votre compagnon de voyage* consécutif à une faute lourde ou grave;**
- b. **Le contrat à durée déterminée ; et**
- c. ***Votre* licenciement ou celui de *votre compagnon de voyage* d'un poste occupé depuis moins de douze (12) mois consécutifs.**

9. *Vous* ou un *compagnon de voyage* obtenez un emploi à durée indéterminée et rémunéré, après la date de souscription de *votre contrat*, qui nécessite une présence au travail pendant les dates de voyage initialement prévues.

10. *Vous* ou un *compagnon de voyage* devez déménager dans un rayon d'au moins cent cinquante (150) kilomètres de *votre résidence principale* initiale en raison de *votre* mutation professionnelle ou celle d'un *compagnon de voyage*. Ce motif couvert s'applique également pour le déménagement dû à une mutation professionnelle de *votre* conjoint(e).

11. Vous ou un *compagnon de voyage* travaillant comme *premier intervenant* êtes appelé en raison d'un *accident* ou d'une urgence (y compris une *catastrophe naturelle*) pour apporter de l'aide ou des secours pendant les dates de *voyage* initialement prévues.
12. Vous ou un *compagnon de voyage* recevez une convocation pour assister à une *procédure d'adoption* pendant votre *voyage*.
13. Vous, un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* servant dans les forces armées êtes réaffecté ou vos dates de congés sont modifiées, **sauf en raison d'une guerre ou d'une mesure disciplinaire.**
14. Vous ou un *compagnon de voyage* présentez une contre-indication médicale au vaccin nécessaire pour la destination de votre *voyage*.
15. Vos documents de *voyage* ou ceux d'un *compagnon de voyage* nécessaires pour le *voyage* sont volés.
La condition suivante s'applique :
Vous devez fournir des preuves de vos démarches pour obtenir des documents de remplacement qui vous permettraient de conserver les dates de voyage initialement prévues.
16. Votre présence au travail ou celle de votre *compagnon de voyage* est requise pendant vos dates de *voyage*.
Les conditions suivantes s'appliquent :
 - a. **Vous devez être salarié d'une entreprise et votre statut requiert la validation de vos congés par votre employeur ;**
 - b. **Vos congés doivent avoir été validés par votre employeur avant la réservation de votre voyage ; et**
 - c. **Vos congés doivent être annulés ou modifiés par votre employeur.**
17. Les locaux de votre entreprise sont inutilisables en raison d'un incendie, une inondation, un cambriolage, un acte de vandalisme ou une *catastrophe naturelle*.
Les conditions suivantes s'appliquent :
 - a. **Votre présence dans les locaux de votre entreprise est requise, par la direction de votre entreprise ou par les autorités gouvernementales, pendant les dates de votre voyage ; ou**
 - b. **Vous êtes le propriétaire ou le dirigeant de l'entreprise.**
18. Votre entreprise est directement impliquée dans une fusion ou une acquisition.
Les conditions suivantes s'appliquent :
 - a. **Vous êtes le propriétaire ou le dirigeant de l'entreprise et vous devez être activement impliqué dans l'activité de fusion ou acquisition ; et**
 - b. **Vous n'aviez pas connaissance de l'activité de fusion ou acquisition lorsque vous avez réservé votre voyage.**

IMPORTANT: Outre les exclusions prévues à la présente garantie ainsi que les éventuelles exclusions figurant dans la section Définitions, les Exclusions générales s'appliquent.

B. SERVICES PENDANT LE VOYAGE

Si vous avez besoin d'aide pendant votre voyage, nous sommes à votre disposition 24h/24.

Recherche d'un hôpital à proximité

Si vous avez besoin de consulter un *médecin* ou de vous rendre dans un établissement médical au cours de votre voyage, nous pouvons vous indiquer l'hôpital référencé par nos soins, le plus proche de votre lieu de séjour et/ou le plus adapté à votre état de santé.

Assistance en cas de perte des documents de voyage

Si vos papiers d'identité ou vos titres de transport sont perdus, volés ou endommagés, nous pouvons vous indiquer les démarches administratives à effectuer pour les faire remplacer.

Transmission de message urgent

Nous pouvons vous aider à transmettre un message urgent à une personne de votre choix dans votre pays de résidence principale.

EXCLUSIONS GENERALES

Cette section décrit les exclusions générales applicables à toutes les garanties de *votre contrat* en complément des exclusions spécifiques figurant dans chaque garantie, ainsi que des éventuelles exclusions figurant dans la section Définitions.

Nous ne pouvons être tenu pour responsable des pertes résultant directement ou indirectement des conséquences des circonstances et événements suivants si elles vous concernent, ou concernent un compagnon de voyage ou un membre de votre famille :

1. Tout événement connu à la date de la souscription de *votre contrat* ;
2. Les *maladies* ou *blessures* ayant donné lieu à une première constatation, une évolution, un examen complémentaire ou une modification de traitement durant les six (6) mois précédant la réservation du voyage ;
3. *Votre* automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide ;
4. Tout traitement des troubles de la fertilité ou interruption volontaire de grossesse ;
5. *Votre* consommation d'alcool et/ou votre absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement ;
6. *Votre* faute intentionnelle ou dolosive ;
7. Exercice de *votre* activité professionnelle en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire ou apprenti/alternant) à bord d'un avion, d'un véhicule utilisé pour le transport des personnes et des marchandises ou d'un navire de commerce ;
8. *Votre* participation à tout sport exercé dans le cadre d'une compétition sportive professionnelle ou semi-professionnelle ainsi que les entraînements préparatoires y afférent ;
9. *Votre* participation aux sports et activités suivants :
 - a. Saut en parachute, base jump, deltaplane, parachute ;
 - b. Saut à l'élastique ;
 - c. Spéléologie, ou descente en rappel ;
 - d. Ski ou snowboard en dehors des pistes balisées ou dans une zone accessible par hélicoptère ;
 - e. Activité sportive consistant à grimper en utilisant des harnais, cordes, ancrages, crampons ou piolets. Cela n'inclut pas l'escalade supervisée sur des surfaces artificielles destinées à l'escalade récréative ;
 - f. Escalade libre
- g. Toute activité qui comprend, ou prévoit de comprendre, une montée à plus de quatre mille cinq cents (4 500) mètres d'altitude, en dehors de tout transport aérien commercial ;
- h. Sports de combat ;
- i. Course automobile ou nautique et les entraînement préparatoires y afférent ;
- j. Plongée en apnée ;
- k. Plongée à une profondeur de plus de vingt (20) mètres ou sans moniteur de plongée.
10. Acte qui enfreint la loi de l'endroit où il est commis entraînant une condamnation, sauf si vous - même, un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* êtes victime d'un tel acte ;
11. *Épidémie* ou *pandémie* , sauf mentions contraires dans les garanties ;
12. *Catastrophe naturelle* , sauf mentions contraires dans les garanties ;
13. Pollution de l'air, de l'eau ou la menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique ;
14. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive ;
15. Guerre civile ou étrangère ou actes de guerre ;
16. Service militaire, sauf mentions contraires dans les garanties ;

17. **Risque politique ;**
18. **Cyber risque ;**
19. **Émeutes et mouvements populaires**, sauf mentions contraires dans les garanties ;
20. **Attaques terroristes**, sauf mentions contraires dans les garanties.
21. **Actes, alertes/bulletins de voyage ou interdictions de tout gouvernement ou autorité publique**, sauf mentions contraires dans les garanties ;
22. **Cessation complète des activités d'un organisme de voyage en raison de sa situation financière, avec ou sans dépôt de bilan ;**
23. **Restrictions relatives aux bagages** , y compris les équipements médicaux, imposées par les organismes de voyage ;
24. **Usure normale ou vices propres du bien ;**
25. **Négligence caractérisée de votre part ou de celle d'un compagnon de voyage ;**
26. **Voyage à l'encontre des ordres ou conseils d'un gouvernement ou d'une autre autorité publique ;**
27. **Activité qui enfreint une loi ou un règlement applicable, y compris toute sanction ou embargo économique ou commercial ;**
28. **Voyage à but thérapeutique.**

Ce contrat ne fournit aucune couverture, prestation ou service pour toute activité qui violerait toute loi ou réglementation applicable, y compris, mais sans s'y limiter, toute sanction ou tout embargo économique/commercial.

IMPORTANT :

Vous n'avez pas droit à un remboursement au titre d'une quelconque couverture si :

1. **Les billets de votre transporteur n'indiquent pas la ou les dates du voyage ;**
2. **La date de départ et la date de retour indiquées dans le résumé de la couverture ne correspondent pas à la date de départ et à la date de retour réelles de votre voyage (ne s'applique pas à l'assurance souscrite avec une réservation d'aller simple) ; ou**
3. ***Vous avez l'intention de recevoir des soins de santé ou un traitement médical de quelque nature que ce soit au cours de votre voyage.***

DECLARATION DE SINISTRES

Pour votre demande d'indemnisation dans la langue locale, contactez-*nous* immédiatement à l'adresse suivante : <https://indemnisation.allianz-travel.fr>

Vous pouvez également *nous* contacter (fuseau horaire de la France métropolitaine) : au +33 (0)1 42 99 03 95* (du lundi au vendredi, entre 9h00 et 18h00, service disponible en français et en anglais.

* les appels peuvent entraîner des frais supplémentaires

Vous devez remplir le formulaire de demande et *nous* l'envoyer dès que possible avec toutes les informations et tous les documents que *nous* demandons. *Vous* devez *nous* donner le plus de détails possible afin que *nous* puissions traiter *votre* demande rapidement. Veuillez conserver des copies de toutes les informations que *vous nous* envoyez.

Vous devrez obtenir certaines informations à l'appui de *votre* demande. *Vous* trouverez ci-dessous une liste des actions que *vous* devrez entreprendre et des documents dont *nous* aurons besoin pour traiter *votre* demande. Il se peut que *nous* ayons besoin d'informations et/ou de preuves supplémentaires après la présentation de *votre* demande. Si tel est le cas, *nous vous* en informerons le plus rapidement possible.

Pour toute demande de remboursement

- L'original de la ou des factures de réservation de *votre voyage* et les documents de *voyage* indiquant les
- dates et heures du *voyage*.
- Les originaux des reçus et des comptes pour tous les frais que *vous* devez payer.
- Les originaux des factures ou des relevés de compte que l'on *vous* demande de payer.
- Les détails de toute autre assurance que *vous* pourriez avoir et qui pourrait couvrir le même sinistre, comme une assurance ménage ou une assurance médicale privée.
- toutes les preuves possibles à l'appui de *votre* demande.

Annulation du voyage

- Facture(s) d'annulation originale(s) détaillant tous les frais d'annulation encourus.
- Pour les sinistres liés à une *maladie* ou à une *blessure*, un certificat médical devra être rempli par le *médecin* traitant. Une copie certifiée du certificat de décès est requise en cas de décès.
- Si *votre* demande de remboursement résulte de toute autre circonstance, veuillez fournir une preuve indépendante de ces circonstances.

DISPOSITIONS COMMUNES

1. Textes applicables et localisation des souscriptions

- Le présent *contrat* est régi par le Code des assurances (à l'exception des garanties d'assistance) et les Conditions générales, ainsi que les Conditions particulières.
- Les Conditions générales sont établies en langue française.
- Lorsque la transaction est effectuée sur un site internet hébergé en *France*, l'espace virtuel constitué par ses pages web est réputé situé dans l'espace français et les souscriptions qui y sont effectuées sont donc localisées en *France*, sans préjudice de la protection qu'assure au consommateur la loi du pays dans lequel il a sa résidence habituelle.

2. Validité territoriale

Les garanties s'appliquent dans le(s) pays de séjour sélectionné(s), mentionné(s) aux *Conditions particulières*, à l'exclusion des pays figurant dans la liste disponible sur notre site à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>.

3. Faculté de renonciation

Vous pouvez disposer d'une faculté de renonciation suite à la souscription d'un contrat d'assurance.

a. Cas de renonciation

Multi-assurance

Conformément aux dispositions de l'article L112-10 du Code des assurances, en cas de souscription à des fins non professionnelles un contrat d'assurance constituant un complément d'un bien ou d'un service vendu par un intermédiaire, si *vous* justifiez d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le présent *contrat*, *vous* pouvez renoncer audit *contrat*, sans frais ni pénalités tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que *vous* n'avez fait intervenir aucune garantie. Cette renonciation doit intervenir dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du présent *contrat*.

Vente à distance

Conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances, un droit de renonciation s'applique aux polices d'assurance conclues à distance, notamment vendues en ligne, sans la présence physique simultanée des parties au contrat, lors du démarchage ou hors établissement habituel du vendeur.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas aux contrats d'assurance de voyage ou de bagage ou aux polices d'assurance similaires à court terme d'une durée inférieure à un (1) mois. La durée du *contrat* d'assurance correspond à la période entre sa date de souscription et la date de cessation de toutes les garanties.

b. Modalités d'exercice de la faculté de renonciation

Lorsque le *contrat* d'assurance est éligible à la faculté de renonciation dans les conditions définies ci-dessus, *vous* pouvez exercer cette faculté en retournant une lettre

recommandée avec avis de réception dûment datée et signée avant l'expiration du délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du présent *contrat* en contactant : Disneyland Paris.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous : « Je soussigné(e), Nom, prénom, date et lieu de naissance – souhaite renoncer aux garanties du contrat d'assurance n° ... auquel j'ai souscrit auprès d'AWP P&C, le ... (Date). Fait à ... (Lieu). Le ... (Date) et Signature : ... ».

- Dans le cadre d'une renonciation pour le motif de multi-assurance, *vous* devez accompagner votre demande d'un justificatif de l'existence d'un contrat d'assurance en cours couvrant des risques similaires au présent *contrat*.
- Si *vous* exercez cette faculté, le *contrat* sera résilié à sa date d'effet. *Vous* serez remboursé de la prime correspondante au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de réception de *votre* demande de renonciation.
- Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si *vous* avez mis en œuvre des garanties du présent *contrat* d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai de quatorze (14) jours calendaires; dans ce cas, aucun remboursement de prime ne sera effectué.

4. Sanctions applicables en cas de fausses déclaration

a. En cas de fausse déclaration à la souscription

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de *votre* part dans la déclaration du risque est sanctionnée par la nullité du *contrat* dans les conditions prévues par les articles L 113-8 et L 113-9 du Code des assurances.

L'omission ou la déclaration inexacte de *votre* part dont la mauvaise foi n'est pas établie est sanctionnée dans les conditions prévues par l'article L113-9 du Code des assurances :

- si elle constatée avant tout sinistre :

Nous avons le droit :

- soit de maintenir le *contrat* moyennant une augmentation de prime,
- soit de résilier le *contrat* sous dix (10) jours par lettre recommandée, en remboursant la part de prime trop perçue.

- si la constatation n'a lieu qu'après le sinistre : *nous* pouvons réduire l'indemnité en proportion du montant de la prime payée par rapport au montant de la prime qui aurait été due si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

b. En cas de fausse déclaration intentionnelle au jour du sinistre

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration intentionnelle de *votre* part sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre entraîne la perte de tout droit à prestation ou indemnité pour ce sinistre.

5. Evaluation des dommages

Les causes et conséquences du sinistre sont estimées de gré à gré, à défaut par une tierce expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des deux (2) parties. Les honoraires de cette expertise sont partagés entre les parties.

Faute par les parties de s'entendre sur le choix du tiers expert, la désignation est effectuée par le président du Tribunal judiciaire.

Cette désignation est faite sur simple requête que *nous* signons ou que l'une (1) des parties seulement signe, l'autre ayant été convoquée par lettre recommandée.

6. Assurances cumulatives

Si *vous* êtes couvert pour les mêmes garanties auprès d'autres assureurs, *vous* devez *nous* en informer et *nous* communiquer leurs coordonnées ainsi que l'étendue de leurs garanties, conformément à l'article L 121-4 du Code des assurances.

Vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages en *vous* adressant à l'assureur de *votre* choix.

Ces dispositions ne concernent pas les prestations d'assistance, ni la Garantie Individuelle accident.

7. Subrogation dans vos droits et actions

En contrepartie du paiement de l'indemnité et à concurrence du montant de celle-ci, *nous* devenons bénéficiaire des droits et actions que *vous* possédiez contre tout responsable du sinistre, conformément à l'article L 121-12 du Code des assurances.

Si *nous* ne pouvons plus exercer cette action, par *votre* fait, *nous* pouvons être déchargé de tout ou partie de *nos* obligations envers *vous*.

Ces dispositions ne concernent pas les prestations d'assistance.

8. Prescription

Les dispositions relatives à la prescription des actions dérivant du présent *contrat* d'assurance sont fixées par les articles L114-1 à L114-3 du Code des assurances reproduits ci-après :

- Article L114-1 du Code des assurances
 - « Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.
 - Toutefois, ce délai ne court :
 - 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
 - 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.
 - Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.
 - La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.
 - Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. »
- Article L114-2 du Code des assurances
 - « La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »
- Article L114-3 du Code des assurances
 - « Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

Information complémentaire

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont énoncées aux articles 2240 et suivants du Code civil, parmi ces dernières figurent notamment : la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait, la demande en justice même en référé, l'acte d'exécution forcée.

Pour connaître l'exhaustivité des causes ordinaires d'interruption de la prescription, se reporter aux articles du Code civil précités.

Concernant la Garantie Responsabilité civile, le délai ne court qu'à compter du jour où un tiers porte à *votre* connaissance son intention d'obtenir indemnisation de *votre* part, à la condition que son action ne soit pas prescrite, conformément à l'article 2226 du Code civil.

Concernant la Garantie Individuelle accident, le délai de prescription est porté à dix (10) ans lorsque l'action est exercée par vos ayants droit.

9. Modalités d'examen des réclamations

Lorsque *vous* êtes mécontent du traitement de *votre* demande, votre première démarche doit être d'en informer *votre* interlocuteur habituel pour que la nature de *votre* insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.

En cas de désaccord sur les solutions proposées, *vous* pouvez adresser une réclamation par email à l'adresse suivante : reclamation@votreassistance.fr

Un accusé de réception *vous* parviendra dans les dix (10) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à *votre* réclamation *vous* est transmise dans ces délais.

Une réponse *vous* sera fournie au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de réception de *votre* réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont *nous vous* tiendrons informé.

Si *vous* n'êtes toujours pas satisfait du traitement de votre réclamation, *vous* pouvez alors saisir le médiateur indépendant dont les coordonnées sont les suivantes :

<http://www.mediation-assurance.org>

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Votre demande auprès de la Médiation de l'Assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le délai d'un (1) an à compter de *votre* réclamation écrite auprès d'AWP P&C SA.

AWP P&C SA, adhérente à la LMA a mis en place un dispositif permettant aux assurés et aux tiers de bénéficier d'une procédure de médiation pour le règlement de leurs litiges. Ce dispositif est défini par la Charte de la Médiation de l'Assurance.

Vous avez toujours la possibilité de mener toutes autres actions légales.

En cas de souscription de *votre contrat* d'assurance en ligne, *vous* avez la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en ligne des litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr>.

10. Compétence juridictionnelle

Les contestations qui pourraient être élevées contre AWP P&C SA à l'occasion du présent *contrat*, sont exclusivement soumises aux tribunaux français compétents et toutes les notifications devront être faites par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée ci-après.

11. Protection des données à caractère personnel

Le traitement de données à caractère personnel est régi par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. AWP P&C SA est le responsable du traitement des données à caractère personnel, recueillies en vue de la passation, la gestion et l'exécution du *contrat*.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du *contrat* et conformément aux dispositions relatives à la prescription. Elles sont destinées aux gestionnaires des prestations d'assistance et/ou des garanties d'assurance et sont susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés dans ou hors de l'Union Européenne.

Conformément à la législation et réglementation applicables en matière de protection des données, *vous* pouvez exercer votre droit d'accès aux données *vous* concernant et les faire rectifier en *nous* contactant par mail à l'adresse suivante : informations-personnelles@votreassistance.fr

Vous êtes informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle *vous* pouvez *vous* inscrire :

<https://conso.bloctel.fr/>

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la Déclaration de confidentialité expliquant notamment comment et pourquoi sont collectées les données personnelles. Sa version la plus récente *vous* est remise lors de la souscription du présent *contrat*.

12. Autorité de contrôle

L'organisme chargé du contrôle d'AWP P&C SA est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sise

4, Place de Budapest, CS 92 459 - 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr.

13. Mentions légales

AWP P&C SA - Succursale néerlandaise opérant sous la dénomination commerciale

Allianz Travel, dont le siège social est sis 7 rue Dora Maar, Saint-Ouen, France, immatriculée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers sous le numéro 12000535 et autorisée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE

Nous prenons soin de vos données à caractère personnel

AWP P&C S.A. - Dutch branch, exerçant sous la dénomination Allianz Travel (« nous », « notre », « nos »), une société du Groupe Allianz Partners, est la succursale agréée néerlandaise de **AWP P&C SA**, une compagnie d'assurances agréée en vertu de la loi française, proposant des produits et des services d'assurance [sur une base transfrontalière]. Protéger votre vie privée est une priorité absolue pour nous. La présente Déclaration de Confidentialité explique quelles catégories de données à caractère personnel seront collectées, comment et pourquoi elles le seront, avec qui elles seront partagées ou à qui elles seront divulguées. Veuillez lire attentivement la présente déclaration.

1. Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la personne physique ou morale qui détermine les finalités et les moyens du traitement et qui répond de la conservation et de l'utilisation des données à caractère personnel, sous la forme de documents papier ou de fichiers électroniques.

Comme le définissent les dispositions législatives et réglementaires pertinentes en matière de protection des données, AWP P&C S.A. - Dutch branch, exerçant sous la dénomination « Allianz Travel » est le responsable du traitement des données à caractère personnel que nous vous demandons et que nous collectons à votre sujet pour les finalités mentionnées dans la présente Déclaration de Confidentialité.

2. Quelles sont les données à caractère personnel qui seront collectées ?

Nous collecterons et traiterons différentes catégories de données à caractère personnel vous concernant, comme suit :

Nous vous demanderons pendant la procédure d'achat de nos produits de nous fournir les données personnelles suivantes :

Informations personnelles concernant le preneur d'assurance :

- Nom et prénom
- Sexe
- Numéro du document d'identification (numéro de carte d'identité, numéro de passeport, etc.)
- Âge/Date de naissance
- Coordonnées (adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone)
- Résidence
- Nationalité
- Adresse IP
- Coordonnées bancaires

Informations personnelles relatives aux personnes assurées :

- Nom et prénom
- Numéro du document d'identification (numéro de carte d'identité, numéro de passeport, etc.)
- Âge/Date de naissance

Si un des sinistres garantis par la police d'assurance se produit et que vous ou une des personnes assurées Nous soumettez une demande d'indemnisation, Nous pouvons être amenés à demander, collecter et traiter des informations personnelles supplémentaires, si celles-ci sont pertinentes au regard du sinistre, ainsi que des documents justificatifs, comme :

- Informations relatives au sinistre (p. ex. détails ou références de la réservation du voyage, détails des dépenses, informations concernant le(s) visa(s), etc.)
- Numéro de téléphone et coordonnées s'ils n'ont pas déjà été communiqués
- Coordonnées d'un tiers à contacter en cas d'urgence
- Nationalité
- Profession
- Emploi ou activités professionnelles précédents et/ou actuels
- Données de localisation
- Signature
- Enregistrements vocaux
- Informations relatives à la famille (p. ex. situation de famille, personnes à charge, conjoint, partenaire, proches parents, etc.)
- Adresse IP du déclarant si le sinistre est déclaré sur nos portails disponibles

En fonction du sinistre déclaré, Nous pouvons également être amenés à collecter et traiter des « données à caractère personnel sensibles » à votre sujet, au sujet des autres personnes assurées, voire de tiers concernés par le sinistre garanti, par exemple :

- État de santé (physique ou psychique)
- Antécédents et rapports médicaux
- Historique des demandes de remboursement de frais médicaux
- Documents justifiant de congés de maladie et de leur durée
- Certificats de décès
- Condamnations pénales et infractions (p. ex. en cas de demande d'assistance juridique)
- Résultats de vérifications de casier judiciaire relatives à la prévention de la fraude et/ou d'activités terroristes
- Coordonnées bancaires
- Numéro fiscal

 ***En souscrivant le présent contrat d'assurance, vous vous engagez à communiquer les informations contenues dans cette Déclaration de Confidentialité à tout tiers au sujet duquel vous pouvez être amené à nous fournir des informations personnelles (p. ex. autres personnes assurées, bénéficiaires, tiers impliqués dans le sinistre, tiers à contacter en cas d'urgence, etc.), et vous acceptez de ne pas communiquer ces informations d'une autre façon.***

3. Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous collecterons et utiliserons les données à caractère personnel que vous nous communiquez et que nous recevons à votre sujet (comme expliqué ci-dessous), pour un certain nombre de finalités et avec votre consentement exprès, sauf si nous ne sommes pas tenus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur d'obtenir votre consentement exprès, comme mentionné ci-dessous :

Finalité	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
Devis et souscription d'un contrat d'assurance	Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance auquel vous êtes partie, ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures nécessaires avant la conclusion de ce contrat
Administration du contrat d'assurance (p. ex. règlement de sinistres, traitement de réclamations, enquêtes et évaluations nécessaires en vue de déterminer l'existence du sinistre garanti et le montant des indemnités à verser ou la nature de l'assistance à fournir, etc.)	- Nous demanderons votre consentement exprès à l'occasion de sinistres exigeant nécessairement le traitement des catégories de données suivantes: origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance à un syndicat, données génétiques ou biométriques, santé, vie ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions Cependant, nous serons habilités à traiter ces données sans consentement si (1) le propriétaire des données ou toute autre personne physique a un intérêt vital à ce qu'elles soient traitées, et (2) si le propriétaire des données n'a pas la capacité physique ou juridique de donner le consentement (p. ex. situations d'urgence) - Si le règlement du sinistre n'exige pas le traitement de ces catégories de données, nous ne serons pas tenus d'obtenir votre consentement, dans la mesure où ces données Nous sont nécessaires pour honorer les engagements que Nous prenons dans le contrat d'assurance.
Pour mener des enquêtes qualité à propos des services fournis, afin d'évaluer votre niveau de	Nous avons un intérêt légitime à vous contacter après le règlement d'un sinistre ou

Finalité	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
satisfaction et d'améliorer ces services.	après la prise en charge d'une garantie assistance, pour nous assurer d'avoir honoré nos engagements au titre du contrat d'une manière qui vous apporte satisfaction. Cependant, vous êtes en droit de vous y opposer en nous contactant de la manière exposée au chapitre 9 ci-dessous.
Pour nous conformer à toutes obligations légales (p. ex. en vertu de Lois relatives aux contrats d'assurance et aux activités professionnelles dans le secteur des assurances, de réglementations fiscales, d'obligations comptables et administratives)	Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont expressément et légalement autorisées.
Prévention et détection de la fraude, y compris le cas échéant : comparaison de vos informations avec des demandes d'indemnisation antérieures ou vérification de systèmes de déclaration de sinistres communs.	Non, il est entendu que la détection et la prévention de la fraude est un intérêt légitime du Responsable du Traitement. Par conséquent, Nous sommes habilités à traiter vos données pour cette finalité sans obtenir votre consentement.
À des fins d'audit, pour nous conformer à des obligations légales ou à des politiques internes	Nous pouvons être amenés à traiter vos données dans le cadre d'audits internes ou externes, exigés par la loi ou par des politiques internes. Nous ne demanderons pas votre consentement pour ce traitement, dans la mesure où il est justifié par les réglementations applicables ou par notre intérêt légitime. Cependant, nous veillerons à n'utiliser que les données à caractère personnel strictement nécessaires et à les traiter avec une confidentialité absolue. Les Audits Internes sont habituellement réalisés par notre société holding, Allianz Partners SAS (7 Rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen, France)
Pour procéder à des analyses statistiques et à des analyses de qualité sur la base de données globalisées, ainsi qu'à des analyses de la sinistralité	Si nous exerçons une de ces activités de traitement, nous le ferons en globalisant les données et en les rendant anonymes. À l'issue de ce processus, les données ne seront plus considérées comme des données « à

Finalité	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
	caractère personnel » et votre consentement ne sera pas nécessaire
Pour administrer des recouvrements de créances (p. ex. demande de paiement de la prime, recours en responsabilité de tiers, répartition du montant de l'indemnisation entre différentes compagnies d'assurances garantissant le même risque)	Non, lorsque le traitement de vos données, même de catégories spéciales d'informations personnelles (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance à un syndicat, données génétiques ou biométriques, santé, vie ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions), peut s'avérer nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice, ce qui est aussi notre intérêt légitime.
Pour vous informer ou permettre aux sociétés du Groupe Allianz et à certains tiers de vous informer à propos de produits et de services, dont nous pensons qu'ils pourraient vous intéresser conformément à vos préférences en matière de marketing, Vous pouvez vous y opposer à tout instant en utilisant les liens de désinscription que nous mettrons à votre disposition dans chaque communication, au moyen des options figurant, le cas échéant, sur votre portail client ou en nous contactant de la manière indiquée au chapitre 9 ci-dessous.	Nous ne traiterons vos informations personnelles pour ces finalités que si la loi nous y autorise (sans dépasser le cadre de ces autorisations légales et en nous conformant à leurs exigences) ou en obtenant votre consentement exprès après vous avoir fourni des informations sur les critères que nous appliquons pour créer les profils, ainsi que sur l'incidence/la conséquence et les avantages d'un tel profilage pour vous.
Pour personnaliser votre expérience sur nos sites Web et portails (en présentant des produits, des services, des messages de marketing, des offres et des contenus personnalisés ou en utilisant une technologie informatisée pour évaluer les produits susceptibles de vous convenir le mieux). Vous aurez la possibilité de modifier ces activités de traitement en utilisant les options disponibles dans votre navigateur (p. ex. en cas d'utilisation de cookies et de technologies similaires) ou en nous contactant de la manière indiquée au chapitre 9 ci-dessous.	Nous demanderons votre consentement
Pour la prise de décisions automatisées, c'est-à-dire de décisions qui (1) sont <i>fondées</i>	Nous demanderons, le cas échéant, votre consentement pour ces activités de

Finalité	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
<i>exclusivement sur un traitement automatisé et (2) peuvent produire des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative.</i> Exemples de décisions automatisées pouvant produire des effets juridiques vous concernant : annulation automatisée d'un contrat ou refus automatisé d'une demande d'indemnisation, affectant vos droits au titre du contrat d'assurance, etc. Exemples de décisions automatisées pouvant vous affecter de manière significative de façon similaire : celles affectant votre situation financière, comme le refus automatisé d'une police d'assurance ou celles affectant votre accès à nos services d'assistance santé.	traitement, en particulier si les données concernées sont des données à caractère personnel spéciales (origine raciale ou ethnique, opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques, appartenance à un syndicat, données génétiques ou biométriques, santé, vie ou orientation sexuelle, condamnations pénales ou infractions) Nous n'aurons pas besoin d'obtenir votre consentement exprès si les données à caractère personnelle concernées n'appartiennent pas à des catégories de données spéciales et si ces décisions sont prises en vue de la souscription de votre assurance et/ou du traitement de votre demande d'indemnisation.
Pour redistribuer les risques selon le principe de réassurance et de coassurance	Nous pouvons être amenés à traiter vos informations personnelles et à les partager avec d'autres compagnies d'assurance ou de réassurance avec lesquelles nous avons signé ou nous signerons des contrats de coassurance ou de réassurance. La coassurance est la couverture du risque par plusieurs compagnies d'assurances au moyen d'un contrat d'assurance unique, chacune d'elles s'engageant à prendre un certain pourcentage du risque, les garanties étant réparties entre elles suivant la même quote-part. La réassurance est la « sous-traitance » de la couverture d'une partie du risque à une compagnie de réassurance tierce. Cependant, il s'agit d'un accord interne que Nous avons passé avec le réassureur et vous n'entretenez aucune relation contractuelle directe avec ce dernier. Cette répartition des risques est un intérêt légitime des compagnies d'assurance, qui est même expressément autorisé par la loi (en ce

Finalité	Votre consentement exprès est-il nécessaire ?
	compris le partage de données à caractère personnel <i>strictement nécessaires</i> à cet effet)

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, nous serons amenés à traiter pour les finalités indiquées ci-dessus des données à caractère personnel que nous avons reçues à votre sujet de partenaires commerciaux, de prestataires, d'autres compagnies d'assurances, d'intermédiaires d'assurance et de distributeurs de produits d'assurance (agences de voyages, tour-opérateurs, fabricants, etc.), de services ou d'interlocuteurs d'assistance santé que vous autorisez, d'organismes de prévention de la fraude, de réseaux publicitaires, de prestataires de services d'analyse, de prestataires de services de recherche et d'informations, d'enquêteurs, d'avocats, de sociétés de financement

Nous aurons besoin de vos données à caractère personnel si vous décidez d'acheter nos produits et services. Si vous ne souhaitez pas nous communiquer ces données, nous pourrions ne pas être en mesure de fournir les produits et services que vous demandez ou qui pourraient vous intéresser, ou de personnaliser nos offres en fonction de vos exigences particulières.

4. Qui aura accès à vos données à caractère personnel ?

Nous veillerons à ce que vos données à caractère personnel soient traitées confidentiellement par notre personnel, selon le principe du « besoin d'en connaître » et d'une manière compatible avec les finalités indiquées ci-dessus.

Concernant les finalités indiquées, vos données à caractère personnel pourraient être divulguées aux destinataires suivants qui agissent en qualité de responsables de traitement tiers :

Autorités publiques, autres sociétés rattachées à Allianz Partners et au Groupe Allianz (p. ex. à des fins d'audit), autres assureurs, coassureurs, réassureurs, intermédiaires/courtiers en assurances, banques, collaborateurs tiers et partenaires participant à la prestation des services (comme services et professionnels de santé, agences de voyages, compagnies aériennes, sociétés de taxi, réparateurs, enquêteurs spécialisés dans la fraude, avocats), experts indépendants, etc.

Concernant les finalités indiquées, nous pouvons également être amenés à partager vos données à caractère personnel avec les tiers suivants qui agissent en qualité de sous-traitants, c'est-à-dire qui traitent les données selon nos instructions et sous réserve des mêmes obligations de confidentialité, de besoin d'en connaître et de compatibilité avec les finalités mentionnées dans la présente Déclaration de Confidentialité.

Autres sociétés rattachées à Allianz Partners et au Groupe Allianz ou sociétés tierces agissant en tant que sous-traitants d'activités internes (p. ex. fournisseurs d'assistance et de maintenance informatique, sociétés de gestion fiscale, sociétés fournissant des services de règlement de sinistres, prestataires de services postaux, prestataires de services de gestion de documents), conseillers techniques, enquêteurs (sinistres, informatique, services postaux, gestion documentaire) ;

Annonces et réseaux publicitaires chargés de vous envoyer des communications marketing, dans les limites autorisées par la législation locale et conformément à vos préférences en matière de communication. Nous ne partageons pas sans votre autorisation vos données à caractère personnel avec des tiers non affiliés, en vue d'une utilisation pour leur propre marketing.

Enfin, nous pouvons être amenés à partager vos données à caractère personnel dans les cas suivants :

- Dans le cas d'une réorganisation, d'une fusion, d'une vente, d'une joint-venture, d'une cession, d'un transfert envisagé ou réel ou de toute autre aliénation de la totalité ou d'une partie de nos activités, actifs ou actions (en ce compris une procédure d'insolvabilité ou une procédure similaire) ; et
- Pour nous conformer à une obligation légale, y compris envers le médiateur pertinent si vous introduisez une réclamation à propos du produit ou du service que nous vous avons fourni.

5. Où mes données à caractère personnel seront-elles traitées ?

Vos données à caractère personnel peuvent être traitées à l'intérieur et à l'extérieur de l'Espace économique européen (EEE) par les tiers mentionnés au chapitre 4 ci-dessus, toujours sous réserve des restrictions contractuelles concernant la confidentialité et la sécurité conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de protection des données. Nous ne divulguons pas vos données à caractère personnel à des tiers qui ne sont pas autorisés à les traiter.

Dès lors que nous transférons vos données à caractère personnel en vue d'un traitement hors de l'EEE par une autre société du Groupe Allianz, nous le ferons en application des règles contraignantes (Binding Corporate Rules (BCR)) approuvées par Allianz, connues sous la dénomination « Allianz Privacy Standard » (Normes de Confidentialité d'Allianz), qui déterminent la protection appropriée des données à caractère personnel et exercent un effet juridiquement contraignant pour toutes les sociétés du Groupe Allianz. Pour accéder aux règles BCR d'Allianz et à la liste des sociétés du Groupe Allianz qui s'y conforment, cliquez ici <https://www.allianz-partners.com/allianz-partners---binding-corporate-rules-.html>. Lorsque les BCR d'Allianz ne s'appliquent pas, nous prendrons en lieu et place des mesures pour garantir que le transfert de vos données à caractère personnel hors de l'EEE bénéficie d'un niveau de protection approprié, identique à celui garanti dans l'EEE. Pour connaître les dispositifs de sécurité que nous mettons en place pour ce genre de transferts (par exemple les Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne), veuillez nous contacter de la manière indiquée au chapitre 9 ci-dessous.

6. Quels sont vos droits en matière de respect de vos données à caractère personnel ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet et dans le cadre qui y est défini, vous avez les droits suivants :

- Accéder aux données à caractère personnel détenues à votre sujet et connaître l'origine des données, les finalités et buts du traitement, les informations concernant le(s) responsable(s) du traitement, le(s) sous-traitant(s) et les tiers auxquels les données peuvent être divulguées ;
- Revenir sur votre consentement à tout moment lorsque vos données à caractère personnel sont traitées avec votre consentement ;
- Mettre à jour ou rectifier vos données à caractère personnel, de sorte qu'elles soient toujours exactes ;
- Effacer vos données à caractère personnel de nos dossiers si elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités indiquées ci-dessus ;

- Limiter dans certains cas le traitement de vos données à caractère personnel, par exemple lorsque vous avez contesté leur exactitude, pendant le délai de vérification dont nous disposons ;
- Obtenir vos données à caractère personnel sous un format électronique pour votre usage ou celui de votre nouvel assureur ; et
- Introduire une réclamation auprès de nos services et/ou de l'autorité de protection des données pertinente.

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant de la manière indiquée au chapitre 9 ci-dessous, en spécifiant vos nom, adresse e-mail, identifiant de compte ainsi que l'objet de votre demande.

7. Comment pouvez-vous vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel ?

Lorsque les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur le permettent, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel ou de nous demander d'arrêter leur traitement (également à des fins de marketing direct). Une fois que vous nous aurez informés de cette demande, nous ne traiterons plus vos données à caractère personnel, sauf si les dispositions législatives et réglementaires en vigueur nous y autorisent.

Vous pouvez exercer ce droit de la même manière que vos autres droits mentionnés au chapitre 6 ci-dessus.

8. Combien de temps conservons-nous vos données à caractère personnel ?

Nous conserverons vos données à caractère personnel pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités mentionnées dans la présente Déclaration de Confidentialité. Vos données seront effacées ou rendues anonymes lorsqu'elles ne seront plus nécessaires. Vous trouverez ci-dessous des informations sur les durées de conservation applicables aux finalités mentionnées au chapitre 3 ci-dessus.

Veillez noter cependant que certains événements ou exigences spécifiques supplémentaires peuvent quelquefois y déroger ou les modifier, comme rétention d'informations pertinentes pour des motifs juridiques ou contentieux ou enquêtes réglementaires en cours, qui peuvent remplacer ou suspendre ces durées jusqu'à ce que l'affaire soit close et que le délai pertinent d'examen ou d'appel ait expiré. Des périodes de conservation fondées sur des délais de prescription dans le cas d'actions en justice peuvent notamment être interrompues et recommencer à courir

Informations personnelles pour obtenir un devis (le cas échéant)	Pendant la durée de validité du devis établi
Informations relatives à la police d'assurance (souscription, règlement de sinistres, gestion de réclamations, dossiers litigieux, enquêtes qualité, prévention/détection de la fraude, recouvrements de créances, finalités de coassurance et de réassurance, etc.)	Nous conserverons les informations personnelles de votre police d'assurance pendant la durée de validité de votre Contrat d'Assurance et le délai de prescription fixé par les lois locales en vigueur en matière de contrats d'assurance. Si nous constatons que des informations ont été omises, sont fausses ou inexactes dans la déclaration du risque à garantir, les durées de conservation ci-dessus commenceront à courir à la date de la constatation des faits.
Informations relatives aux demandes d'indemnisation (règlement de sinistres, gestion de réclamations, dossiers litigieux, enquêtes qualité, prévention/détection de la fraude, recouvrements de créances, finalités de coassurance et de réassurance)	Nous conserverons les informations personnelles que vous nous communiquez ou que nous collectons et traitons conformément à la présente Déclaration de Confidentialité, pendant le délai de prescription fixé par les lois locales en vigueur en matière de contrats d'assurance.
Informations de marketing et profilage associé	Nous conserverons ces informations pendant la durée de validité de votre police d'assurance et pendant une

	année supplémentaire, à moins que vous reveniez sur votre consentement (en temps utile) ou que vous vous y opposiez (p. ex. en cas d'activités de marketing autorisées par la loi, que vous ne souhaitez pas recevoir). Dans pareils cas, nous ne traiterons plus vos données pour ces finalités. En revanche, nous pourrions légitimement conserver certaines informations pour prouver que les activités de traitement précédemment effectuées étaient licites.
Recouvrements de créances	Nous conserverons les données à caractère personnel dont nous avons besoin pour réclamer des créances dues et en administrer le recouvrement, que vous nous ayez communiquées ou que nous ayons pu être amenés à collecter et traiter conformément à la présente Déclaration de Confidentialité, sur la durée minimale fixée par les délais de prescription prévus par les lois en vigueur. À titre de référence, nous conserverons vos données pendant une durée minimale de 7 ans dans le cas d'actions civiles
Documents justificatifs apportant la preuve de la conformité aux obligations légales, p. ex. sur le plan fiscal ou comptable	Nous traiterons dans ces documents les données à caractère personnel que vous nous communiquez ou que nous collectons et traitons conformément à la présente Déclaration de Confidentialité, uniquement dans la mesure où elles sont pertinentes pour cette finalité et pendant une durée minimale de 10 ans à compter du premier jour de l'année fiscale concernée

Nous conserverons vos données à caractère personnel pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire et uniquement pour les finalités au regard desquelles nous les avons obtenues.

9. Comment pouvez-vous nous contacter ?

Si vous avez des questions concernant l'utilisation que nous faisons de vos données à caractère personnel, veuillez nous contacter par courrier électronique ou postal aux adresses suivantes :

AWP P&C S.A. - Dutch branch

Data Protection Officer

PO Box 9444

1006 AK Amsterdam

Pays-Bas

Email : informations-personnelles@votreassistance.fr

Vous pouvez également utiliser ces coordonnées pour exercer vos droits ou pour envoyer vos demandes de renseignements ou réclamations à d'autres entités rattachées à Allianz Partners, qui agissent en qualité de responsables du traitement (voir chapitre 4 ci-dessus) et avec qui nous avons pu être amenés à partager vos données à caractère personnel. Nous leur transmettrons votre demande et les assisterons au niveau de son traitement et de la réponse à y donner dans notre langue locale.

10. Quelle est la fréquence de mise à jour de la présente Déclaration de Confidentialité ?

Nous révisons régulièrement la présente Déclaration de Confidentialité. Nous veillerons à ce que la version la plus récente soit disponible sur notre site Web www.allianz-assistance.nl/privacy et nous vous informerons directement de tout changement important pouvant avoir une incidence pour vous. La présente Déclaration de Confidentialité a été mise à jour pour la dernière fois le 25 mai 2018.

